

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2011

MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879
PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 3293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 3 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à exclure de l'assiette de calcul des cotisations sociales les rémunérations des personnels libéraux qui interviennent dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Nous créons ainsi une nouvelle niche sociale, qui entraîne une perte de recette pour le budget de la sécurité sociale.

Cette semaine, dans les différentes commissions saisies, commence l'examen du projet de constitutionnel visant à réserver les dispositions financières aux lois de finances et aux PLFSS.

Il serait logique et cohérent de reporter l'examen, et l'éventuelle adoption de cette disposition au prochain PLFSS.